

Label BBC Effinergie rénovation du 01/10/2021 au 31/12/2023

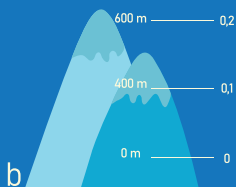
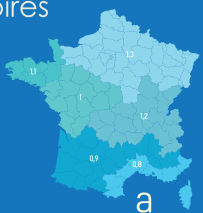
BASSE CONSOMMATION

Des objectifs de sobriété énergétique exigeants et adaptés aux territoires

POUR LES LOGEMENTS

**Cep* ≤ 80 (a + b) kWh
d'énergie primaire/m².an****

modulé selon la zone climatique et l'altitude



POUR LE TERTIAIRE

Cep ≤ 0,6 Cep-réf **40%**
soit une consommation de
inférieure à la consommation de référence

Qualité de l'enveloppe
du bâtiment



Ubât-projet ≤ Ubât-base
Un niveau d'isolation
des parois exigeant

Une performance assurée
par **des seuils de perméabilité**
à l'air du bâtiment pour limiter
les courants d'air parasites

BAS CARBONE

La stratégie nationale Bas carbone

fixe pour objectif de rénover le parc immobilier
au **niveau BBC** en 2050



Les rénovations BBC
permettent en moyenne
Une division par 4
des émissions de gaz à effet de serre

Nouvelles exigences du label pour
les émissions dues à l'énergie consommée



≤ 20 kgeqCO₂/m².an
pour les bâtiments résidentiels

≤ 10 kgeqCO₂/m².an
pour les bâtiments non-résidentiels

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour des bâtiments plus confortables en périodes de canicules

le facteur
solaire des parois vitrées des logements
doit être inférieur ou égal au facteur solaire
de référence



ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

La production locale est encouragée

en permettant la prise en
compte de la production d'électricité renouvelable
dans le calcul de la consommation****



Recommandations
pour la préservation de
la biodiversité
pouvant être prises en
compte lors de la rénovation
du bâtiment et par la suite



Utilisation de
l'outil écomobilité
développé par Effinergie
pour les bâtiments résidentiels



1^{er} label en rénovation

SANTÉ DES OCCUPANTS ET SYSTÈME DE VENTILATION

conditionné à l'obtention d'une étanchéité
de classe A suite à une mesure de la
perméabilité à l'air des réseaux
aérauliques*** et à un contrôle des
systèmes de ventilation



Valorisation des rénovations BBC

possible sur l'Observatoire BBC
et via l'installation de plaques
mettant en avant la certification



* Consommation conventionnelle d'énergie primaire - tel que mentionnée dans l'arrêté du 29 septembre 2009

** Valeur majorée de 35 kWhEP pour les logements collectifs chauffés par effet Joule sous réserve de justification

*** A l'exception des maisons individuelles équipées d'un système de ventilation mécanique simple flux et des logements équipés d'un système de ventilation hybride ou naturelle.

**** Dans la limite de 20 kWh d'énergie primaire/m².an pour les bâtiments résidentiels